
Olivier SERVA

*Député de la Guadeloupe
Président de la Délégation aux Outre-mer De
l'Assemblée Nationale
Conseiller Municipal de la Ville des Abymes*

Paris, le 1^{er} septembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LOI CONTRE LE SUCRE EN OUTRE-MER : DES RESULTATS RENDUS PUBLICS DANS LES
DEUX MOIS A VENIR**

Le Président de la Délégation aux Outre-mer, Olivier SERVA, a tenu à s'enquérir des rumeurs circulant depuis quelques jours, relevées par le Canard enchaîné et assénant le Gouvernement de retarder volontairement la remise d'un rapport de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) aux constats de l'application de la *loi du 3 juin 2012 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en outre-mer* (dite loi contre le sucre Outre-mer).

Bien fondé à suivre ce dossier, le Président Olivier SERVA avait dès les débuts de la mandature, commandé un *rapport d'information sur le sport et la santé dans les Outre-mer*, enregistré le 12 décembre 2019. Les différents constats faits, notamment sur la **persistance de la teneur en sucres ajoutés** des denrées alimentaires en Outre-mer, avait conduit Olivier SERVA à saisir le Ministre Bruno LE MAIRE, d'une **demande d'enquête et de transmission de toutes données** relatives à l'application de la loi contre le sucre Outre-mer.

En réponse à ce courrier adressé le 11 février 2020, Monsieur le Ministre Bruno LE MAIRE **s'était engagé** le 03 mars à **procéder à des analyses complètes** des échantillons de produits alimentaires, par l'intermédiaire de la DGCCRF (ci-joints).

Le Député de la Guadeloupe a pu **s'entretenir ce mercredi 1er septembre** avec la direction de la DGCCRF, qui assure qu'un **rapport est bien en cours de consolidation**, après retour fait des données restituées par chaque territoire ultramarin. Aussi, les services du Ministre confirment que la mise à disposition de ces conclusions se fera au plus tard **dans les deux mois à venir**, mettant ainsi fin aux fausses rumeurs.

Il ressort par ailleurs de cette réunion de travail, que **le Nutri-score**, instrument de mesure nutritionnelle européen, n'est pas à ce jour rendu obligatoire. Or, **sa systématisation** permettrait aux consommateurs de contrôler l'ensemble des produits locaux. A ce jour, seule l'intervention du législateur européen pourrait conduire à rendre le dispositif obligatoire. Au regard des problématiques de santé publique actuelles, **Olivier SERVA sollicitera les députés européens** ultramarins afin qu'ils embrassent pleinement ce chantier.

Enfin, le Député Olivier SERVA rappelle que la situation sanitaire pointe du doigt **l'urgence à réduire les facteurs de risque propices à l'obésité** et aux commorbidités. A cet effet, il rencontra les industriels locaux, de manière à les convaincre d'user systématiquement du Nutri-score sur le **packaging des produits fabriqués localement**. Plus que jamais, une consommation éclairée et sincère est due à la population.

Contact presse :

- Keyza NUBRET, 0670 93 86 67, sophie.grand-bonheur@clb-an.fr
- Sandrine SERVA, 0690 75 89 28, sandrine.serva@clb-an.fr

Le Président

Paris, le 11 février 2020

Monsieur le Ministre,

La Délégation aux outre-mer a adopté, le 12 décembre dernier, un rapport sur le sport et la santé dans les outre-mer. Mme Maud Petit et M. Jean-Philippe Nilor en sont les rapporteurs. Ce rapport, très documenté, met en cause notamment les effets néfastes d'une alimentation trop riche en sucre qui favorise l'obésité dans les outre-mer. http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/sport_sante_outre-mer

En effet, il semble que la loi n° 2013-453 du 3 juin 2013 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en outre-mer, dite « loi Lurel », ne serait pas parfaitement respectée. Et la plupart des observateurs regrettent que l'application de cette loi ne fasse pas l'objet d'un contrôle plus rigoureux. Des journalistes partagent ce constat : le journal *Le Monde* du 21 novembre 2019 écrit (p. 17) à ce sujet : « *la loi n'a fait l'objet d'aucun suivi statistique permettant d'en vérifier l'application* ».

S'il appartient au Parlement de contrôler la bonne mise en œuvre des lois qu'il vote, vous conviendrez que notre Assemblée est mal outillée s'agissant d'un contrôle aussi technique que la mesure d'un taux de sucre dans des produits alimentaires.

L'article 6 *decies* de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires prévoit que « *Les délégations aux outre-mer peuvent demander à entendre les ministres. Le Gouvernement leur communique les informations utiles et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission* ». En application de cette disposition, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, s'il serait possible que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), placée sous votre autorité, conduise une mission dont le but serait d'analyser quelques échantillons de produits alimentaires – en particulier des sodas, très consommés outre-mer – vendus à la fois dans l'hexagone et dans les outre-mer pour en comparer les taux de sucre.

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'économie et des finances
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

.../...

Cette mission ne serait pas forcément très longue ni compliquée à mener et pourrait, soit pointer des manquements au respect de la loi, soit mettre un terme aux rumeurs relatives à ce non-respect. Le secrétariat de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale se tient à la disposition de vos services pour évoquer l'état d'esprit des membres de la délégation ainsi que les grandes orientations que pourrait prendre une telle mission.

Ce sujet – l'obésité dans les outre-mer – mérite toute notre attention car il est dramatique sur le plan humain (réduction de l'espérance de vie, développement du diabète et des pathologies liées au surpoids) et particulièrement coûteux sur le plan financier (dialyses, opérations chirurgicales, absentéisme, etc.). Je ne doute pas que vous aurez à cœur de participer au contrôle de la bonne application de la loi Lurel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Olivier SERVA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Serva', with a stylized flourish at the end.



LE MINISTRE

Paris, le **03 MARS 2020**

Nos Réf. : MEFI-D20-01582
Vos Réf. : Votre lettre du 11 février 2020

Monsieur le Président,

À la suite de l'adoption du rapport sur le sport et la santé dans les outre-mer, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conséquences d'une alimentation trop riche en sucre sur la population.

Vous souhaitez que mes services conduisent des analyses entre des échantillons de produits alimentaires vendus en métropole et en outre-mer, afin de comparer les taux de sucre.

J'ai pris bonne note des éléments que vous m'avez communiqués et j'ai demandé à Mme Virginie Beaumeunier, directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, de faire le point sur ce dossier. Je ne manquerai pas de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Olivier SERVA
Président de la délégation aux outre-mer
Député de Guadeloupe
Assemblée nationale
75355 Paris 07 SP



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12